

Et met Des Registres De l'Assemblée
Provinciale et provisoirement Administrative
Des Côtes

~~1791~~

N^o 7

De la séance du 30 Xbre 1791

On fait lecture d'une délibération du Conseil d'Administration
De la Garde Nationale Dubord au Brém, relatives aux
Equipages Des Vaisseaux à bord de qui on refuse les rations
à bord lors qu'ils font le service à terre sous prétexte qu'ils
ne peuvent les avoir Doubles.



L'Assemblée déclare que les rations qui se distribuent journellement
aux hommes d'Equipage Des Vaisseaux qui font le service
à terre, sont à titre de Gratification et n'entend point
priver les dits hommes Des rations qui leur reviennent
à bord en leur qualité.

Ordonne que le présent arrêté sera adressé à Monsieur
De Guisouard L'usurier d'y avoir égard.

Fait et clos en séance le jour moia et en qui després,
Et ont signé les Registres pour le président, Kirigoyeu
Secrétaire.
L'Assemblée signée pour le président Kirigoyeu et le Secrétaire

Certifié conforme à l'original imprimé de l'Assemblée
L'Assemblée provinciale, et revêtue des signatures et des
mentionnées, lequel original, comme ayant été adressé indistinctement
à l'Equipage de la Galathée, se verra entre mes mains

M. de la Brigade
de l'Etat la Galathée

10